



*Direction des finances,
ressources et moyens
Cellule de coordination
de projets et des contrats*

Tél. 03 20 66 57 35

DEC 2024/CP/159

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 mai 2024 ayant pour objet « Accord cadre pour l'entretien des toitures, toits-terrasses, gouttières et cheneaux des bâtiments communaux »,

Vu l'analyse des offres présentée en commission des procédures adaptées réunie le 24/07/2024,

Considérant que la société SARL ROGER MEERSSCHAERT a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché n° 2024-087 avec la société SARL ROGER MEERSSCHAERT en vue de l'entretien des toitures, toits-terrasses, gouttières et cheneaux des bâtiments communaux pour les montants suivants :

Le montant minimum annuel du marché est de 0 € HT annuel. Le montant maximum annuel du marché est de 70.000 € HT annuel.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite au :

- Préfet du Nord pour contrôle de légalité,
- Trésorier pour information,
- Maire et aux services concernés pour application.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à HEM, le 20/08/2024

Pour le Maire et par délégation
/ L'adjoint aux ressources humaines, à la
commande publique et aux affaires juridiques



/ Pascal NYS

A handwritten purple signature in cursive script, appearing to read "Pascal NYS".